



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 19 janvier 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M. LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M. BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M. RICHARD Frédéric, M. DUBUC Julien, Mme MAISON Aurore, M. SEVELIN Emilien, Mme GIFFARD Pascaline.

Absents excusés : Mme MAISON Emelyne, M. LEPAGE Philippe, M. MASSON Cyril qui donne procuration à Mme BIEGANSKI Virginie.

Absents : Mme DOUAY Sophie.

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine

Avant d'annoncer les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point supplémentaire concernant la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP)

Point ordre du jour :

- 1- Finances – Restes à réaliser 2023
- 2- Ressource Humaine – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023
- 3- Association – Demande de subvention
- 4- Aide financière séjour linguistique
- 5- Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP)
- 6- Affaires et Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1- Finances – Restes à réaliser 2023

Le conseil départemental a effectué le versement le 22 décembre 2023 des subventions pour les travaux de requalification et de sécurisation de la RD2 :

- 1ère tranche le solde : 117 880,00 €
- 2ème tranche un acompte : 153 514,00 €

Il y a lieu donc de procéder à nouveau au vote des restes à réaliser d'investissement 2023 notamment pour la partie des recettes.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour l'établissement du compte administratif et sont repris, pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Monsieur le Maire présente de la manière suivante les restes à réaliser d'investissement en recettes et en dépenses de la manière suivante :

ETAT DES RESTES A REALISER SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre/Article	Objet de la recettes	Justificatif	Reste à réaliser
13 (Article 13151)	Travaux de requalification et de sécurisation de la RD2	CCVS Délibération n°20230411-11 du 11/04/2023	79 657,51 €
(Article 1323)	Travaux de requalification et de sécurisation de la RD2	Conseil départemental Arrêté n°136 du 10 octobre 2023 2ème tranche	46 486,00 €
(Article 1347)	Travaux Garderie	DSIL Arrêté n°EJ 2104020561 - DSIL du 24/05/2023	30 180,51 €
Montant Total des RAR			156 324,02 €

ETAT DES RESTES A REALISER SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre/Article	Objet de la dépense	Justificatif	Reste à réaliser
20 (Article 2031)	Diagnostic de pollution des Sols - Atelier Technique	ECR Environnement Devis n°8000879 du 30/10/2023	8 280,00 €
21 (Article 21312)	Garderie - Electricité	Clément ELEC - Devis n°I-22-06-08 du 21/06/2022	11 872,80 €
(Article 21316)	Reprise concessions cimetière	OGF - Convention du 21/04/2023	3 600,00 €
(Article 21318)	Refection toiture local ancienne caserne	Temois Cédric - Devis n°DEV-2023-0005 du 11/05/2023	17 578,86 €
(Article 2152)	Voirie - Signalisation d'intérêt local	Decaens - Devis n°23ADS1538 du 16/11/2023	9 922,48 €
(Article 2184)	Mobiliers	Comat et Valco - Devis V80570003 du 16/11/2023	831,60 €
23 (Article 2315)	Travaux de requalification et de sécurisation de la RD2	Marché STPA	147 790,86 €
Montant Total des RAR			199 876,60 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les RAR 2023.

2- Ressource Humaine – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

A la demande de notre perception et notamment de la Préfecture, la délibération n°23/2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 a été suspendu.

Il a été demandé de procéder à nouveau au vote de cette délibération en janvier 2024, une fois que la Saisine du Comité Social Territorial a émis un avis favorable pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle survenu le 05 décembre 2023 et transmis à nos services le 19 décembre 2023.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'affet antérieur au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la prime de pouvoir d'achat.

3- Association – Demande de subvention

- Associations extérieures :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association française des sclérosés en plaques concernant une demande de subvention de fonctionnement 2024

Il propose une subvention de 50 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention de 50 €.

4- Aide financière séjour linguistique

- Collège la Rose des Vents de Friville-Escarbotin :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Collège la Rose des Vents de Friville-Escarbotin organise un séjour linguistique à Londres, du 07 avril au 12 avril 2024 pour les élèves de troisième, un enfant de la commune y participe et le coût restant à la charge de la famille s'élève à 310,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 € pour l'enfant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention de 50 €.

5- Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP)

Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie à compter du 1^{er} janvier 2024, et conformément à l'article 5 :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté de Commune de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT) »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite être délégué titulaire et suppléant du SIEP.

A l'unanimité, les délégués désignés sont :

- DELEGUE TITULAIRE :

- M. LOISEAU Dominique

- DELEGUE SUPPLEANT :

- M. SEVELIN Emilien

6- Affaires et Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture de la question de Mme BIEGANSKI Virginie concernant les projets à attribuer aux chantiers jeunes bénévoles pour 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans. Un retour doit être effectué auprès de la CCVS avant le 21 février 2024.

Suite aux diverses propositions des membres du conseil, il a été choisi les projets de chantier suivant :

- Repeindre les deux abris abus (Rue Emile Zola et Rue de la République)
- Peindre la main courante du Stade Municipal
- Peindre et valoriser la tribune du Stade Municipal

- Monsieur le Maire donne lecture de la question de Mme HANOT Laëtizia concernant le compostage.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, nous n'avons plus le droit de jeter les déchets organiques dans les poubelles noirs.

Il est donc préconisé de les donner aux volailles. Le composteur peut être réalisé par soi-même ou il peut être acheté à moitié prix pour un montant de 25 € à la Communauté de Commune des Villes Sœurs.

Pour ce ne pouvant composter individuellement, une solution est à l'étude à la CCVS pour du compostage collectif ou une collecte.

Une communication sera effectuée par la CCVS, une fois les moyens mis en place définitive pour le compostage. Jusqu'à cette date, il n'y aura pas de sanction appliquée.

- Monsieur le Maire fait le point sur la Garderie.

L'inauguration aura lieu le 17 février. Il manquera la pose du rideau et la pose de l'escalier qui sera effectué par le personnel communal.

Il n'y a pas de nom prévu pour la garderie

La séance est levée à 19h08

La secrétaire,
Mme COURQUIN Christine



Le Maire,
M. OZENNE Benoit



